

## Délibération du CONSEIL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - STRATEGIE, RECHERCHE, INNOVATION ET  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SECRETARIAT GENERAL

### Délibération cadre Economie Sociale et Solidaire : Plan Métropolitain de Développement de l'ESS 2015-2020

La MEL, par une première délibération en 2002, a identifié l'économie sociale et solidaire comme « *L'un des vecteurs de développement de l'espace métropolitain* ». En avril 2006, une deuxième délibération précise que « *L'enjeu est de renforcer et promouvoir la dynamique de développement des entreprises, des organisations et pratiques de l'ESS et de rendre l'économie plus solidaire. Il s'agit aussi de favoriser la structuration et le développement de l'ESS à l'échelle de la Métropole* ».

En 2009, une étape supplémentaire est franchie avec l'adoption du premier Plan Métropolitain de Développement Economique qui qualifie l'ESS « *Un modèle économique à part entière (...) incontournable comme partie intégrante d'un projet de développement territorial* » et l'intègre dans l'une des six priorités de son plan d'action (objectif 3 : Favoriser un développement économique de proximité, facteur de cohésion sociale).

En janvier 2011, une délibération cadre annexée au PMDE 2009-2014 fixe les modalités de la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la période 2011-2014 pour le développement de l'ESS sur le territoire métropolitain.

Trois axes stratégiques ont conduit la réalisation de ce plan:

- Le développement d'un véritable modèle économique, créateurs d'emplois de qualité,
- L'essaimage, la pollinisation des valeurs de l'ESS pour une économie métropolitaine plus solidaire,
- La transversalité à la fois entre les services de la MEL et avec les communes.

L'économie sociale et solidaire se caractérise par des critères, définis par la *loi sur l'économie sociale et solidaire de juillet 2014* : lucrativité limitée, participation à une mission d'intérêt général et d'utilité sociale, gestion démocratique, hybridation des ressources financières, ancrage territorial, dans une logique de développement soutenable, non délocalisé ni délocalisable.

Les réalisations de ce premier plan sont nombreuses, en voici quelques réalisations : la MEL a permis de structurer le soutien aux réseaux de l'ESS (APES et CRESS) et aux acteurs de l'accompagnement et du financement de projets économiques et solidaires. Avec l'appel à projets "Entreprendre autrement" (reconduit en avril 2015), la MEL affirme la dynamique partenariale et territoriale de soutenir en direct la création d'activités économiques d'utilité sociale. La MEL s'est également engagée dans un nouveau modèle d'intervention : la prise de participation au sein de Sociétés

Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC). Dans le domaine de la recherche, la MEL a accompagné la création de la Chaire ESS, ainsi que le programme "chercheurs citoyens" sur la valorisation de l'utilité sociale, elle a également co-piloté la création du Pôle Territorial de Coopération Economique "Lille Métropole Solidaire", et soutenu l'expression de l'économie collaborative avec le réseau d'innovations numériques solidaires.

Par ailleurs, concernant la relation avec les communes, la MEL a affirmé son rôle de chef de file et d'animateur de la politique ESS sur son territoire, via un appel à projets aux territoires et aux communes, l'animation de temps d'échanges réguliers pour engager des démarches de mutualisation, et l'organisation d'événements, tel que "Faites de l'ESS" en juin 2013 sur quatre communes de la métropole : Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq orienté vers le grand public.

Enfin, la transversalité avec d'autres compétences de notre établissement a pu être engagée à travers des projets et événements : textile, mobilité, agriculture, habitat, résidus urbains...

L'INSEE Analyses publié en février 2015 indique que la métropole européenne de Lille compte environ 52 000 salariés et concerne près de 11 % des emplois, principalement sous la forme d'associations dans l'action sociale, plus présents dans les zones résidentielles.

Concernant le soutien de la MEL aux acteurs du territoire, ce même numéro d'INSEE Analyses précise que sur la seule année 2012, l'intervention de la MEL a permis de contribuer à la création/consolidation de 342 emplois en aide directe et 1955 emplois de aide indirecte.

Forte de ces résultats, la MEL a validé les principes politiques d'un nouveau plan d'action sur son territoire et s'est ensuite engagée dans une phase de consultation de ses partenaires afin de définir les conditions de sa mise en œuvre pour la période 2015-2020. Une première série de rencontres s'est tenue en janvier dernier, associant les différentes typologies d'acteurs (partenaires économiques et institutionnels, territoires, MEL pôle développement économique et emploi, MEL hors pôle développement économique et emploi) permettant d'identifier cinq axes transversaux.

Une restitution de cette consultation à l'ensemble des acteurs le 11 février dernier a permis de valider les objectifs stratégiques et de lancer une deuxième phase de consultation pour nourrir le plan d'actions en mars et avril dernier sous forme de quatre réunions participatives, associant l'ensemble des acteurs. Au total ce sont près de 150 partenaires qui ont contribué. Le Comité Métropolitain a ensuite été réuni le 13 mai 2015 pour valider l'ensemble de ces propositions.

Le plan d'actions 2015-2020, annexé à la présente délibération, s'inscrit dans un programme rénové du plan d'actions précédent à l'échelle de notre métropole aujourd'hui ancrée et ambitieuse sur la question de la transformation économique et sociale. La MEL définit l'ESS comme une composante originale de l'économie générale, une manière d'entreprendre qui place l'humain au cœur du projet, aujourd'hui légitimée par la loi de juillet 2014; l'ESS répond à un besoin de développement à la fois urgent (besoin d'un modèle conciliant cohésion sociale et développement soutenable) et possible (grâce au nouveau contexte juridique et aux technologies favorisant les dynamiques de réseaux).

Il s'agit de poursuivre les actions engagées en confortant la mise en place de cadres structurels et structurants favorisant le développement de nouveaux modèles économiques, et d'accompagner le changement d'échelle. Les axes d'intervention prioritaires repérés permettent de mettre en place une politique globale dont les objectifs stratégiques sont :

- l'accompagnement et le financement de la création d'activités de l'ESS, de son développement et de sa mise en réseau,
- l'animation territoriale,
- la recherche/ développement et l'innovation,
- la sensibilisation, la formation et la promotion,
- l'emploi et les ressources humaines.

A travers son plan d'actions sur l'ESS, la MEL entend promouvoir un mode de développement qui prenne en compte les modèles économiques durables et alternatifs, en valorisant l'impact social des initiatives soutenues, dont la mesure ne peut être restreinte au seul indicateur de référence qu'est le PIB.

La politique ESS a vocation à accompagner la structuration et la mise en économie d'initiatives de production de "Biens communs". Elle vise aussi à développer la synergie entre ESS et métropole innovante en s'inspirant pour son développement de toutes les formes d'innovation et contributive de la Troisième Révolution Industrielle (modèles collaboratifs, économie circulaire...).

Son ancrage territorial et l'utilité sociale des activités qu'elle développe, notamment en terme de réponse à des besoins sociaux non satisfaits, confère à l'ESS des convergences avec les objectifs de la politique de la ville qui seront confortées dans le plan d'actions, tant en terme d'approche territoriale que dans le cadre des actions soutenues.

La MEL, en tant qu'animateur de la définition des stratégies de développement de l'ESS sur son territoire agit en concertation, cohérence et soutien avec les communes qui s'impliquent dans la mise en œuvre de cette politique.

Plus largement, la MEL s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences pour asseoir et amplifier son modèle de développement de cette politique transversale.

Sous l'autorité de la gouvernance qui sera proposée dans le cadre du futur Plan Métropolitain de Développement Economique (PMDE), l'animation de cette politique est dévolue à un Comité Métropolitain de l'ESS, composé de représentants des acteurs de l'ESS, de partenaires publics et d'élus de la MEL, de collectivités engagées dans l'ESS, des représentants des autres acteurs de l'économie métropolitaine et des partenaires sociaux.

Le déroulement du plan d'actions fera l'objet d'un dispositif d'évaluation, pour mesurer en temps réel les avancées du projet. Cette évaluation produira un rapport annuel présenté en conseil métropolitain de l'ESS. Elle participera à réajuster le programme d'actions à mi-parcours. En complément de l'évaluation, d'autres actions supports permettant de valoriser les projets seront engagées en terme d'observation et de communication.

En conséquence, il est demandé au Conseil Métropolitain d'approuver la délibération cadre du plan métropolitain de développement de l'ESS.

**Adopté à l'unanimité**

**Acte certifié exécutoire au 23/10/2015**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué



Arnaud FICOT